

# L'EUROPE A PETITS PAS, FORCÉMENT A PETITS PAS

**Florence Deloche-Gaudez**

Chercheur associé au CERI

**Le traité constitutionnel a des limites, sur le plan économique et social, notamment. Mais son processus d'élaboration représente une avancée démocratique majeure.**

Avant même sa signature, le 29 octobre 2004, le traité établissant une Constitution pour l'Europe a fait l'objet de nombreuses critiques en France. Face à la virulence de ses adversaires, le camp du «oui» a parfois tendance à valoriser à l'excès les avancées du traité constitutionnel, au risque de provoquer de futures désillusions. En se concentrant sur le «processus » de la construction européenne, il est possible d'apprécier plus justement les limites et les mérites du projet.

Reconnaissons-le d'emblée : les partisans de l'intégration européenne regretteront que dans certains domaines, comme la fiscalité, la politique sociale ou la politique étrangère, les décisions nécessitent toujours l'accord unanime des Etats membres. Avec les risques de paralysie qu'un tel mécanisme comporte. En fait, tous les gouvernements nationaux avaient leurs « lignes rouges ». Dans ces matières « sensibles », ils ont préféré conserver un pouvoir de blocage, grâce au droit de veto, plutôt que de promouvoir une capacité d'action commune, grâce à la procédure de la majorité. Pis, la règle de l'unanimité régit en outre la clause de révision de la future Constitution. Certes, il ne sera ni plus ni moins ardu de réviser ce texte que les traités actuels qui prévoient déjà l'unanimité en la matière. Mais avec une telle clause de révision, il est difficile de faire valoir l'essence de la construction européenne: un processus d'édification permanente. C'est pourtant cette essence même qui invalide nombre d'arguments des adversaires du traité. A commencer par celui de la « crise salutaire ». L'Union européenne se construit pas à pas, grâce à la formation de « coalitions de soutien » entre différents acteurs. Si le Parti socialiste français rejetait la future Constitution, il aurait peine à trouver des alliés parmi ses partenaires traditionnels, surtout pour lancer un projet radicalement différent. Adhérant à la logique réformiste qui sous-tend la construction européenne, le Parti socialiste européen et la Confédération européenne des syndicats se sont, eux, prononcés en faveur du texte. De même, au lieu de regretter l'absence d'« Europe sociale », demandons-nous pourquoi il en est ainsi. Pour l'emporter dans l'Union

européenne, il faut convaincre, le plus en amont possible. Notre taux de chômage, proche de 10 %, ne fait pas forcément envie. La dénomination « Constitution », qui évoque l'idée d'un texte rompant avec le passé et appelé à durer, ne doit pas induire en erreur. Nous restons dans une logique de « petits pas » qui incite à engranger les avancées, réelles, du texte. Si le traité entrait en vigueur, avec notamment la Charte des droits fondamentaux, les considérations économiques, « libérales » selon certains, devraient être conciliées avec d'autres préoccupations. Et par rapport aux règles du traité de Nice, il serait plus facile d'adopter des décisions communes car le champ de l'unanimité a été réduit et la nouvelle règle de la double majorité est moins contraignante. L'influence accrue des citoyens européens sur le processus de décision n'est pas la moindre de ces avancées. La future Constitution prévoit l'introduction d'une dose de démocratie directe, avec le nouveau droit d'initiative citoyenne qui permettrait d'inviter la Commission à faire telle ou telle proposition dans un sens donné. Parallèlement, les pouvoirs du Parlement européen, élu au suffrage universel, sont considérablement accrus. Il est vrai que pour la première fois, la Conférence intergouvernementale a travaillé sur la base d'un texte élaboré par une Convention européenne, qui comprenait non seulement des représentants des gouvernements nationaux mais aussi des Parlements nationaux, du Parlement européen et de la Commission. Du fait de sa composition et de ses nouvelles règles du jeu (on décide par consensus, on débat en public), la méthode conventionnelle a conduit certains acteurs à se faire les porte-parole des citoyens et à revendiquer le terme de « Constitution » - qui justifie à son tour une ratification par référendum. Jamais autant d'Européens n'ont eu le pouvoir de voter sur un texte fondateur de l'Union. Les polémiques actuelles ne doivent pas nous empêcher de voir l'essentiel : les gouvernements nationaux, jusqu'ici seuls détenteurs du pouvoir constituant européen, sont amenés à le partager avec d'autres. Un tournant dans la construction européenne.